

Maisons-Alfort, le 28 octobre 2002

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur une demande d'approbation du procédé de traitement mettant en œuvre
des membranes d'ultrafiltration – Evaluation des résultats du suivi renforcé
réalisé sur la station de Suaux (Charente)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 28 juin 2002 par la Direction générale de la santé d'une demande d'approbation du procédé de traitement mettant en œuvre des membranes d'ultrafiltration suite aux résultats du suivi renforcé réalisé sur la station de Suaux (Charente).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" les 10 septembre et 8 octobre 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que le procédé met en œuvre des membranes d'ultrafiltration ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) en date du 13 février 2001 concernant l'utilisation des membranes d'ultrafiltration, objet de la demande ;

Considérant les résultats analytiques du suivi renforcé effectué sur l'installation de Suaux (Charente),

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'approbation du procédé de traitement mettant en œuvre des membranes d'ultrafiltration pour le traitement des eaux de qualité A1 au sens du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ou en tant qu'étape de traitement dans une chaîne de potabilisation plus complexe.

Martin HIRSCH